

**ANNÉE
2014**

Bulletin n° 5

**Date de parution
7 novembre 2014**



↳ OPÉRATION DE DÉRATISATION

Comme chaque année à la même époque, et devant le phénomène de prolifération des rongeurs, la dératisation totale du bourg et de ses deux hameaux aura lieu très prochainement.

C'est ainsi que le **mercredi 12 novembre prochain** (entre 8h30-12h00 et 13h30-17h00), les adjoints techniques territoriaux procéderont à la distribution du raticide.

Pour que cette action soit réellement efficace, il est impératif que toutes les maisons, fermes et dépendances soient traitées de façon simultanée : même en l'absence hypothétique de nuisibles, l'appât mortel devra être placé à titre préventif.

Cette action, menée auprès des particuliers, s'accompagnera d'une semblable intervention sur le domaine public : égouts, fossés, ligne de chemin de fer, bâtiments communaux et cimetière seront traités par blocs hydrofuges.

Il paraît ici important de préciser que le produit commandé (à base de 0,005 % de *bromadiolone* sur avoine décortiquée - homologation AMM n° 9600414) fait office de RATICIDE et de SOURICIDE.

Agissant par ingestion en une seule prise, avec un effet anticoagulant, il provoque des hémorragies internes et entraîne la mort des rongeurs sous 2 à 3 jours sans susciter de méfiance particulière de leurs congénères.

Pour une meilleure efficacité, il est vivement conseillé d'éviter de manipuler excessivement le poison qu'il y a lieu de laisser dans son contenant.

Enfin, et à toutes fins utiles, vous voudrez bien noter que l'antidote est la vitamine K 1. (sous contrôle médical ou vétérinaire) -

En cas d'urgence, appeler le centre antipoison le plus proche ORFILA au 01-45-42-59-59, et signaler tout problème éventuel au réseau « Phyt'attitude » en composant le 0 800 887 887 (appel gratuit depuis une ligne fixe)

Par ailleurs, vous voudrez bien noter que, lors de sa dernière séance ordinaire, le Conseil Municipal a décidé de ne plus délivrer de raticide en appoint, entre chaque opération de dératisation annuelle.

↳ CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 11 NOVEMBRE

Vous êtes prié(e) de bien vouloir honorer de votre présence la cérémonie commémorative du 96ème anniversaire de l'armistice de la première guerre mondiale qui aura lieu, le mardi 11 novembre prochain, selon le programme suivant :

- ⇒ 11h00 : célébration du souvenir avec la participation de l'Union Musicale
- ⇒ 11h30 : allocution - dépôt de gerbe au monument aux Morts
- ⇒ 11h45 : vin d'honneur offert par la municipalité, salle polyvalente

↳ CONCERT D'AUTOMNE DE L'UNION MUSICALE

En raison des problèmes de santé de certains de ses sociétaires ou de leurs proches, l'Union Musicale a dû se résoudre à reporter son prochain concert d'automne initialement prévu le samedi 22 novembre prochain en l'église Saint Hilaire de TINCQUES.

↳ AU TENNIS CLUB DE TINCQUES

Les cours d'initiation pour les 8-18 ans ont repris. Ils ont lieu le samedi matin de 9h30 à 11h30, à la salle des sports, rue du vieux calvaire

Les entraînements séniors sont, quant à eux, organisés le lundi (dès 18h30) mardi (dès 19h00) et jeudi (dès 19h30)

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Monsieur **Jean-Baptiste COURBOIS**, 18 rue de la gare à TINCQUES au **06-48-27-62-30**

↳ MAUVAIS TRAITEMENTS ET / OU ACTES DE CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Considérant les récentes plaintes reçues en Mairie, au sujet de la disparition et de la mort inexplicables de chats notamment, il est important de rappeler que :

- ⇒ le propriétaire d'un animal qui ne **respecte pas ses obligations** (absence de soins, conditions de détention inadaptées, privation de nourriture...) peut être puni de **750 € d'amende**.
- ⇒ l'abandon, les **séviesses graves et les actes de cruauté** font encourir **2 ans d'emprisonnement, et 30 000 € d'amende**.
- ⇒ **blessier un animal ou entraîner sa mort volontairement** est puni de **1 500 € d'amende (3 000 € en cas de récidive)**.